

Montréal, le 1 octobre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : ROEE - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2

Dossier Régie de l'énergie : R-4293-2025 phase 2

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience, relative au dossier mentionné en objet du **mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026¹**, à compter de **9h30 à ses bureaux de Montréal**. Elle requiert la présence, en salle d'audience, des représentants des participants pour la présentation de leur preuve et les contre-interrogatoires qui s'y rapportent.

Exceptionnellement et par souci d'efficacité, l'audience débutera par la preuve de l'intervenant HQTD, suivi de celle du Demandeur, le ROEE, puis de celles des autres intervenants.

Les intervenants seront entendus selon l'ordre qui sera déterminé dans le calendrier d'audience.

Afin de favoriser le déroulement efficace de l'audience, la Régie invite les participants à partager eux-mêmes les documents auxquels ils réfèrent, tant lors de leur contre-interrogatoire que dans le cadre de la présentation de leur preuve et de leur argumentation ([Guide pour le partage des documents en présentiel](#)).

La Régie demande au Demandeur et aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et leur qualification, et la présentation par panel, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins des autres participants
- le temps prévu pour leur argumentation;

La Régie demande également aux participants de lui communiquer tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience ainsi que de lui indiquer s'ils entendent

¹ [Pièce A-0043](#).

soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

L'ensemble des informations requises ci-dessus devra être transmis à la Régie par l'intervenant HQTD au plus tard **le 9 octobre 2026, à 12 h**, et par le Demandeur et les autres intervenants au plus tard **14 octobre 2026 à 12 h**.

En dernier lieu, la Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite. Également, elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
JS/mhs